

AVIS DE CONCESSION

Directive 2014/23/UE

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR/ENTITÉ ADJUDICATRICE

I.1) NOM ET ADRESSES

Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération,
11 rue de la Trinité, Point(s) de contact : M. Le Président, 22200, Guingamp, F,
Téléphone : (+33) 2 96 45 49 41, Courriel : contact@gp3a.bzh,
Code NUTS : FRH01

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <http://www.cc-guingamp.fr/>

Adresse du profil acheteur : <http://www.megalisbretagne.org>



Guingamp Paimpol
Armor - Argoat AGGLOMÉRATION

I.3) COMMUNICATION

L'accès aux documents du marché est restreint. De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :
<http://www.megalisbretagne.org>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées :

par voie électronique à l'adresse : <http://www.megalisbretagne.org>

au(x) point(s) de contact susmentionné(s)

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Autorité régionale ou locale

I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Autre activité : Mobilité urbaine

I.6) ACTIVITÉ PRINCIPALE

SECTION II : OBJET

II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.1.1) Intitulé : Délégation de la gestion du service public de la mobilité urbaine de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération

Numéro de référence :

II.1.2) Code CPV principal :

Descripteur principal : 60112000

Descripteur supplémentaire : MA 12 - MF05

II.1.3) Type de marché

Services

II.1.4) Description succincte : Délégation de service public d'une durée de l'ordre de 6 ans et 4 mois, passée en application de l'ordonnance n° 2016-65, de son décret d'application n° 2016-86, et des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT. Le contrat portera sur l'exploitation du réseau des mobilités intégrant à la fois les modes de déplacements publics collectifs et actifs de voyageurs dans leur globalité et sur l'intégralité du ressort territorial de la communauté d'agglomération. Le délégataire devra se rémunérer directement auprès des usagers (recettes du trafic), suivant des tarifs qui seront fixés dans la convention. Il percevra également une contribution financière forfaitaire en contrepartie des sujétions tarifaires et de service public imposées au délégataire.

II.1.5) Valeur totale estimée :

Valeur hors TVA : euros

II.1.6) Information sur les lots :

Ce marché est divisé en lots : non

Mots descripteurs : Délégation de service public, Transport

II.2) DESCRIPTION

II.2.1) Intitulé :

Lot n° :

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 60112000

Descripteur supplémentaire : MA 12 - MF05

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRF23

Lieu principal d'exécution : Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération (57 communes et 73.750 habitants)

II.2.4) Description des prestations : Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération est autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire. Elle organise actuellement les services AXÉO (lignes régulières et transport à la demande). Des

lignes de transport internes à son ressort territorial lui seront transférées par la Région à compter de septembre 2019 et seront intégrées dans le futur contrat. Les services de transport actuels comprennent 3 lignes AXÉOBUS et un TAD AXÉOPHONE(181.702 km annuels), un TAD AXÉOPLUS (9 928 km annuels), un TAD en rabattement sur l'Agglomération mis en place le 30 juin 2018 avec 2 minibus de 7 places, 38 lignes de transport scolaire internes à l'Agglomération (265.362 km annuels) transportant 1500 scolaires dont 15 circuits transportant 540 scolaires primaires, la ligne Paimpol-Pointe de l'Arcouest, des lignes régionales pénétrantes routières et ferroviaire assurant actuellement la desserte de plus de 1000 scolaires. L'Agglomération ne dispose pas de dépôt. Elle prendra en charge les futurs investissements des biens nécessaires à l'exploitation du futur réseau de mobilité. Les objectifs assignés au futur délégataire sont notamment : proposer la création et la mise en œuvre d'un véritable réseau de mobilités sur tout le ressort territorial, maillé, hiérarchisé en fonction des densités de population, d'emplois et des touristes en saison ; reporter un maximum d'usagers y compris scolaires sur la ligne ferrée Paimpol-Guingamp-Callac ; Développer les liaisons directes sans correspondance ; Intégrer l'ensemble des modes collectifs et doux, actifs et partagés et développer la mobilité collective et douce ; Favoriser les rabattements à pied et à vélo vers les points d'arrêts de transport collectif ; Proposer un plan commercial et une tarification attractive favorisant l'usage du réseau de mobilité ; Proposer un plan d'affaires équilibré entre recettes tarifaires et contribution de l'Agglomération en tenant compte des contraintes budgétaires de la collectivité. Ces objectifs seront précisés dans le dossier de la consultation.

II.2.5) Critères d'attribution

La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

Valeur hors TVA : euros

II.2.7) Durée de la concession

Début : 19 septembre 2019 - Fin : 31 décembre 2025

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

Identification du projet :

II.2.14) Informations complémentaires : Dans le cadre de la consultation, des options pourront être demandées aux candidats, pour les éléments de la politique des transports que l'Agglomération n'est pas certaine de mettre en œuvre durant le contrat et/ou pour lesquels elle a besoin d'éléments pour prendre sa décision.

Mots descripteurs : Délégation de service public, Transport

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis : - lettre de candidature précisant l'identité du candidat et l'objet de sa candidature, datée et signée d'une personne ayant autorité pour engager la société candidate ou le groupement de sociétés candidates ainsi que, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants (ou formulaire DC1), - déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de participation à la procédure prévue à l'article 39 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016, - s'il est en liquidation ou en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet. - certificats délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant du respect des obligations prévues au 2° de l'article 39 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, - attestation ou justificatif du respect de l'obligation définie aux articles L5212-1 et suivants du code du travail

III.1.2) Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : - extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (modèle K bis) ou équivalent étranger. - mémoire synthétique présentant l'entreprise (ou les entreprises membres du groupement), explicitant l'organisation du candidat, les moyens humains et les capacités techniques, commerciales et financières dans le domaine des transports publics, et les perspectives de développement, soit notamment : forme juridique, date de création, montant et composition du capital social, liste des principaux actionnaires (détenant plus de 10 % du capital), numéro RCS et numéro d'identification SIRET, bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices. - Déclaration sur l'honneur attestant que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et aptitudes sont exacts. Les sociétés en formation ou nouvellement créées produiront tous les éléments dont elles disposent pour établir leur capacité économique et financière.

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : - copie de l'inscription au registre des transporteurs, ou équivalent (cf. rubrique III.2.1). - déclaration sur l'honneur du dirigeant de l'entreprise mentionnant qu'il n'a pas fait l'objet de condamnations visées au titre des conditions d'honorabilité professionnelle, - attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité pour l'activité objet de la délégation - Références détaillées en matière de transports de personnes. - En cas de candidature en groupement (hypothèse de co-traitance et/ou de sous-traitance partielle qui serait prévue(s) dès le stade de la candidature), devront être clairement précisés l'identité, le rôle et la complémentarité de chaque membre du groupement et/ou des sous-traitants dans le cadre du projet. - Chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des éléments demandés aux rubriques III.1.1 à III.1.3, excepté la lettre de candidature conjointe. - Déclaration sur l'honneur attestant que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et aptitudes sont exacts. Les sociétés en formation ou nouvellement créées produiront tous les éléments dont elles disposent pour établir leur capacité technique et professionnelle.

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

III.1.5) Informations sur les concessions réservées

III.2) Conditions liées à la concession

III.2.1) Information relative à la profession

La prestation est réservée à une profession déterminée

Références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables : Prestation réservée à la profession de transporteur public routier prévue par le code des transports, le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié et le règlement communautaire 1071/2009.

III.2.2) Conditions d'exécution de la concession :

Le candidat ou le groupement de candidat retenu devra s'engager à créer une société dédiée ayant pour seul objet l'exécution du contrat de délégation de service public.

III.2.3) Informations sur le personnel responsable de l'exécution de la concession

III.2.4) Marché éligible au MPS

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) DESCRIPTION

IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics :

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.2) Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres

28 janvier 2019 - 12:00

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :

français

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) RENOUVELLEMENT

Il ne s'agit pas d'un marché renouvelable

Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis :

VI.2) INFORMATIONS SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES

VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats transmettront un dossier de candidature comportant l'ensemble des éléments listés à la rubrique Iii.1 du présent avis. Les dossiers de candidature doivent parvenir par voie postale sous pli recommandé avec avis de réception ou remises contre récépissé, sous double enveloppe fermée, avant la date et l'heure limite. L'enveloppe intérieure portera la mention 'Ne pas ouvrir-candidature pour la DSP Mobilité Urbaine'. Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur. La transmission des documents sur un support physique électronique (cd-rom, clé usb...) n'est pas autorisée. Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats. Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle. Les candidats seront agréés par la commission de délégation de service public à partir des critères suivants : - garanties professionnelles et financières, - respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 5212-1 et suivants du code du travail, - aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Le dossier de consultation, exposant notamment les critères d'attribution du contrat, sera adressé aux candidats agréés, qui seront invités à remettre une offre. La commission de DSP sera appelée à donner son avis sur les offres remises. Sur la base de cet avis, le Président pourra engager des négociations, à l'issue desquelles il proposera au conseil communautaire le choix d'un candidat sur la base des critères d'attribution, ainsi que l'approbation du contrat

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte - CS44416, 35044, Rennes Cedex, F, Téléphone : (+33) 2 23 21 28 28, Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr, Fax : (+33) 2 99 63 56 84, Adresse internet : <http://www.rennes.tribunal-administratif.fr>

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :

VI.4.3) Introduction de recours :

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte - CS44416, 35044, Rennes Cedex, F, Téléphone : (+33) 2 23 21 28 28, Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr, Fax : (+33) 2 99 63 56 84, Adresse internet : <http://www.rennes.tribunal-administratif.fr>

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS